EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 12/10/2023 Reçu en préfecture le 12/10/2023

Publié le 12.10.2023

ID: 089-200039642-20231005-78_2023-DE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE

Nombre de conseillers :

En exercice: 75
Présents: 49
Absent(s): 10
Pouvoir(s): 16
Votants: 65

Délibération n° 78-2023

Objet: AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Application du Droit des Sols

Fonds Façade Monsieur et Madame MOIZIARD

Le cinq octobre deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Monsieur Régis LHOMME.

Etaient présents: Aisy-Sur-Armançon: M. MURAT Olivier, Ancy-Le-Franc: M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, M. ROBETTE Jacques, Ancy-Le-Libre: Mme BURGEVIN Véronique, Argenteuil-Sur-Armançon: M. MUNIER Patrice, Baon: M. CHARREAU Philippe, Bernouil: M. FOURNILLON Dominique, Cheney: M. CALONNE Marc, Collan: Mme GIBIER Pierrette, Cruzy-Le-Châtel: M. DURAND Thierry, Cry-Sur-Armançon: M. DE PINHO Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, Flogny La Chapelle: M. CAILLIET Jean-Bernard, M. DEPUYDT Claude, *Fulvy*: M. HERBERT Robert, *Gigny*: M. REMY Georges, *Jully*: M. FLEURY François, *Junay*: M. PROT Dominique, *Lézinnes*: Mme RIS Jeannine, *Mélisey*: M. BOUCHARD Michel, *Nuits-Sur-*Armançon: M. GONON Jean-Louis, Pacy-Sur-Armançon: M. GOUX Jean-Luc, Pimelles: M. RETIF Adrien, Ravières: M. LETIENNE Bruno, Roffey: M. GAUTHERON Rémi, Rugny: M. NEVEUX Jacky, Sennevoy-Le-Bas: Mme RAOUX Roseline, Sennevoy-Le-Haut: M. MARONNAT Jean-Louis, Serrigny: Mme THOMAS Nadine, Tanlay: M. DELPRAT Eric, M. ROY Yohan, Mme YVOIS Caroline, Thorey: M. NICOLLE Régis, Tissey: M. SABOURIN Sébastien, Tonnerre: M. DROUVILLE Michel, Mme DUFIT Sophie, Mme ELBACHIR Nicole, M. FICHOT Jean-François, M. LENOIR Pascal, Mme PRIEUR Chantal, Mme TOULON Sylviane, Trichey: Mme GRIFFON Delphine, Vézannes: M. LHOMME Régis, Vézinnes: M. SOEHNLEN Pascal, Villiers-Les-Hauts: M. BERCIER Jacques, Villon: M. CATY Gérard, Vireaux: M. PONSARD José, Viviers: Mme LENEVEU Marie-Claire.

Excusés ayant donné pouvoir : Chassignelles : Mme JERUSALEM Anne (a donné pouvoir à M. CALONNE Marc), Dannemoine : M. KLOËTZLEN Eric (a donné pouvoir à M. SOEHNLEN Pascal), Dyé : M. DURAND Olivier (a donné pouvoir à M. FOURNILLON Dominique), Epineuil : Mme JOUVEY Maryline (a donné pouvoir à Mme SAVIE-EURSTACHE Françoise), Flogny La Chapelle : Mme DRUJON Nathalie (a donné pouvoir à M. DEPUYDT Claude), Molosmes : M. BUSSY Dominique (a donné pouvoir à M. BOUCHARD Michel), Perrigny-Sur-Armançon : Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie (a donné pouvoir à M. MURAT Olivier), Quincerot : M. BETHOUART Serge (a donné pouvoir à Mme GRIFFON Delphine), Ravières : M. FOREY Vincent (a donné pouvoir à M. LETIENNE Bruno), Sambourg : M. PARIS Stéphane (a donné pouvoir à M. PONSARD José), Tonnerre : Mme BAILICHE Bahya (a donné pouvoir à M. LENOIR Pascal), M. CLECH Cédric (a donné pouvoir à Mme DUFIT Sophie), M. MANUEL Lucas (a donné pouvoir à M. PROT Dominique), Mme ORGEL Emilie (a donné pouvoir à M. DROUVILLE Michel), M. ROBERT Christian (a donné pouvoir à M. FICHOT Jean-François), Yrouerre : M. PIANON Maurice (a donné pouvoir à M. LHOMME Régis).

<u>Absents excusés</u>: *Stigny*: Mme DOLLIER Anne, *Tonnerre*: Mme AGUILAR Dominique, M. LETRILLARD Laurent.

Absents non excusés : Argentenay : M. TRONEL Michel, Arthonnay : M. LEONARD Jean-Claude,Gland : Mme CAMUS-NEYENS Sandrine, Lézinnes : M. BRUMEAUX Michel, Saint-Martin-Sur-Armançon : M. LEMAIRE Benjamin, Tonnerre : M. HAMAM Nabil, Tronchoy : M. DEZELLUSEmmanuel.

<u>Secrétaire de séance</u>: M. DELPRAT Eric <u>Date de convocation</u>: 29 septembre 2023

Vu la délibération n° 86-2017 en date du 7 septembre 2017 instaurant un dispositif de soutien à l'investissement type « Fonds Façades » par la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB),

Vu le règlement d'intervention « soutien communautaire en complément des fonds façades communaux et dispositifs assimilés » approuvé le 7 septembre 2017 et renouvelé le 2 avril 2019.

Vu la délibération n° 106-2021 en date du 25 novembre 2021 modifiant le règlement d'intervention « soutien communautaire en complément des fonds façades communaux et dispositifs assimilés »,

Vu la délibération n° 2022/250 en date du 5 décembre 2022 de la commune de Tonnerre accordant une subvention de 4 200,00 €.

Considérant la demande de subvention reçue le 29 août 2023 pour Monsieur et Madame MOIZIARD, au titre du fonds façade pour un immeuble sis 23 rue Jean Garnier à Tonnerre (89700),

Envoyé en préfecture le 12/10/2023

Reçu en préfecture le 12/10/2023

Publié le 12.10.2023

ID: 089-200039642-20231005-78_2023-DE

Considérant que les travaux de rénovation sur ledit immeuble sont conformes au règlement d'intervention.

Considérant que le plan de financement est le suivant :

Dépenses :

-	Coût total HT	des travaux retenus :	12 058,32 €
---	---------------	-----------------------	-------------

Recettes:

Subvention accordée par la commune de Tonnerre:...... 4 200,00 € Subvention accordée par la CCLTB:..... 1 808,75 €

(*15 % du montant HT des travaux, la subvention étant plafonnée à 2 000 € ou 200 % de l'aide communale si son montant est inférieur à 1 000 euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	65	pour
	0	contre
	0	abstention

APPROUVE l'attribution de la subvention d'un montant de 1 808,75 € à Monsieur et Madame MOIZIARD,

AUTORISE Monsieur le président ou son représentant ayant reçu délégation à faire procéder au versement de cette subvention.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour copie conforme.

Le président,

Monsieur Régis LHOMME

Le secrétaire de séance. M. Eric DELPRAT

Fine Jelpres Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification (le cas échéant, pour les délibérations à caractère individuel).